



*Fédération québécoise
des centres communautaires
de loisir*

LE CODE D'ÉTHIQUE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR

Décembre 2008

Avec le soutien de :

*Éducation,
Loisir et Sport*
Québec 

**SPORT
PUR**
LE SPORT À SON IDÉAL

LE CODE D'ÉTHIQUE

EN CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR

1. PRÉAMBULE

Le Code d'éthique du centre communautaire de loisir est un ensemble de conduites qui témoignent de son engagement à respecter les droits des personnes concernées.

Le Code d'éthique du centre fixe les droits et les responsabilités pour les participants aux activités ou ses membres, les bénévoles, les administrateurs et l'ensemble du personnel.

2. MISSION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR

Le centre communautaire de loisir, organisme sans but lucratif, poursuit les objectifs suivants :

1. Favoriser le développement intégral de la personne, le soutien aux familles et la prise en charge des citoyens dans leur communauté locale en utilisant le moyen privilégié du loisir communautaire, de l'action communautaire et de l'éducation populaire.
2. Agir en interaction avec les citoyens, les organismes, les associations du milieu.
3. Regrouper des gens au temps du loisir, en créant un milieu de vie dans un encadrement physique.
4. Participer à l'épanouissement de la famille en suscitant son ouverture et son autonomie.
5. Permettre à ses populations, regroupées par secteurs d'âge et par champs d'activités, l'accès aux principales formes de loisir, d'action communautaire et d'éducation populaire.

3. VALEURS PROMUES PAR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR

Les valeurs communes à l'ensemble des centres communautaires de loisir s'expriment dans le Cadre de référence des centres communautaires de loisir fédérés et à travers leur engagement à contribuer au développement du pouvoir d'agir des individus, des familles et des collectivités. Ces valeurs, non-exhaustives, sont les suivantes.

SOLIDARITÉ

D'une part, *solidarité* signifie ici partage, entraide, poursuite ensemble d'un but commun et appartenance à un groupe. En ce sens, la *solidarité* s'incarne par et dans le milieu de vie, véritable lieu d'accueil, de regroupement, d'échange et d'implication qui crée un sentiment d'appartenance entre les membres de la collectivité. D'autre part, la *solidarité* se manifeste à travers les démarches poursuivies avec des partenaires et autres collaborateurs pour favoriser la participation active des citoyens à la vie démocratique, le développement social et communautaire, l'équité et le plein emploi, ainsi que l'accès pour tous à des services gratuits et de qualité.

OUVERTURE ET JUSTICE SOCIALE

Les valeurs d'*ouverture* et de *justice sociale* se manifestent d'abord par un accueil de l'ensemble des membres d'une collectivité. Les services sont offerts à tous, quels que soient leur origine ethnique, leur couleur, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur état civil, leur âge, leur religion, leurs convictions politiques ou leur condition sociale. Les valeurs d'*ouverture* et de *justice sociale* sont aussi vécues par la réalisation d'un projet de société qui vise le bien-être des personnes, des familles et des collectivités, l'ouverture au monde, la justice, l'équité et la paix.

RESPECT

Le *respect*, c'est une valeur qui s'applique aux personnes et à la promotion de l'égalité entre elles. Elle s'applique aussi à la vie privée des employés, des personnes bénévoles, des membres et des gens qui participent à des activités. Par la promotion du développement durable, cette valeur se manifeste dans la protection de l'environnement.

DÉMOCRATIE

Il est question de valeurs démocratiques lorsque la mission, les approches, les pratiques et les orientations d'un organisme sont déterminées par des personnes issues de sa communauté et réunies au sein d'instances qui fonctionnent et qui délibèrent selon des règles conformes aux intérêts de tous. La *démocratie* se manifeste aussi lorsque la participation active du plus grand nombre est favorisée.

AUTONOMIE ET LIBERTÉ

Les valeurs d'*autonomie* et de *liberté* se cultivent dans l'élaboration et l'organisation d'activités, de projets et de programmes qui favorisent le développement du pouvoir d'agir (empowerment) des membres d'une collectivité et qui renforcent le potentiel des personnes. Les personnes qui participent aux activités, ou qui y œuvrent à titre de bénévoles, ne sont pas contraintes de le faire. Elles le font de façon volontaire.

4. LES PRINCIPES D'ACTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR

Les principes suivants guident l'action du centre ainsi que les gestes et les comportements de ses administrateurs, de ses dirigeants, de son personnel et de ses membres lorsqu'ils participent aux activités du centre, lorsqu'ils le représentent ou lorsqu'ils agissent en son nom¹.

1. Le centre met de l'avant le respect des personnes et la promotion de l'égalité entre elles, la participation active du plus grand nombre, ainsi que le développement de pratiques démocratiques. Son action est guidée par une préoccupation constante du développement durable de la collectivité. Il fait la promotion de la justice sociale et de la paix.
2. Sous réserve des contraintes qui peuvent être inhérentes à certains projets, programmes ou activités, le centre offre ses services à tous, quels que soient leur origine ethnique, leur couleur, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur état civil, leur âge, leur religion, leurs convictions politiques ou leur condition sociale.
3. Le centre se préoccupe de prendre position sur toute question d'intérêt public dans le cadre de la poursuite de ses objectifs et de sa mission. Il appuie l'adoption de législation et de mesures qui favorisent la participation active des citoyens à la vie démocratique, le développement social et communautaire, l'équité et le plein emploi, ainsi que l'accès pour tous à des services publics gratuits et de qualité adaptés à leurs besoins.
4. Le centre suscite, encourage, favorise et supporte l'action bénévole. L'implication bénévole doit être volontaire. Les tâches confiées aux personnes bénévoles doivent correspondre à leurs compétences, à leurs attentes, à leurs besoins et à leur disponibilité.
5. Le centre prend les mesures nécessaires pour que le travail de ses employés ainsi que l'implication bénévole de ses membres constituent pour ces personnes une expérience qualifiante et valorisante.

¹ FQCCL, Cadre de référence des centres communautaires de loisir fédérés, Perspectives et engagement, 2003, p. 4-5.

6. Le style et les méthodes de gestion du centre doivent favoriser l'implication active des employés et des personnes bénévoles et leur participation à l'élaboration des orientations, des projets et des programmes, ainsi qu'à leur évaluation.
7. Tout en pratiquant une politique de saine gestion, le centre favorise le développement économique local, en considérant les moyens suivants :
 - à prix équivalents et à services comparables, l'achat de biens et de services auprès d'entreprises et de personnes ayant leur résidence ou leur place d'affaires à l'intérieur des limites de son territoire ;
 - à compétences équivalentes, l'embauche de personnes ayant une appartenance au milieu ;
 - la création et le maintien d'emplois durables et de qualité.
8. Le centre offre un milieu de vie et de travail libre de comportement violent, de discrimination ou de harcèlement.
9. Dans ses relations financières ou contractuelles avec ses partenaires publics ou privés, le centre s'assure de respecter sa mission et de conserver la liberté de déterminer ses approches, ses pratiques et ses orientations.
10. Le centre s'assure que ses locaux, ses services ainsi que ses activités et programmes soient facilement accessibles et ce, tant du point de l'accessibilité physique qu'en ce qui concerne les horaires et les coûts.
11. Le centre informe la collectivité de ses services, de ses activités et de ses programmes. Il lui rend compte de ses réalisations et la consulte régulièrement à propos de ses projets. À l'écoute des besoins de la collectivité, il réserve un accueil généreux aux projets de cette dernière.
12. Le centre favorise la concertation entre les personnes, les entreprises, les organismes et les institutions qui vivent ou interviennent sur son territoire. Il participe activement aux regroupements, tables de concertation et autres instances semblables qui ont des orientations et qui poursuivent des objectifs similaires aux siens ou dont les travaux peuvent intéresser le centre ou la collectivité. Il travaille à tisser des liens de solidarité durables et de complémentarité avec l'ensemble du milieu.
13. Le centre s'assure que toutes les personnes qui participent à ses activités ou qui utilisent ses services sont incitées à participer activement à sa vie associative et au fonctionnement de ses instances décisionnelles.
14. Tout en maintenant une approche généraliste, le centre voit à ce que toutes les personnes qui y œuvrent reçoivent la formation spécialisée dont elles ont besoin.

15. Le centre s'assure du respect de la vie privée des employés, des personnes bénévoles, des gens qui participent à ses activités et des membres. Il s'assure aussi que tous les renseignements personnels les concernant soient protégés.
16. Le centre s'assure que les travaux et les discussions de ses instances consultatives et délibérantes se déroulent dans un climat de respect des personnes et de solidarité et selon des règles qui protègent à la fois le droit de la majorité à décider et celui de la minorité à se faire entendre.

5. DROITS ET RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS ET DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR

5.1 DROITS DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS ET DES MEMBRES

- Compter sur un milieu de vie accueillant, convivial, ouvert à tous et libre de comportement violent, de discrimination ou de harcèlement.
- Avoir accès à des services, des programmes et des activités variés et de qualité, adaptés à leurs besoins et qui s'inscrivent dans une perspective de développement social.
- Participer activement à la vie associative et au fonctionnement des instances décisionnelles du centre.
- Être respectés, se sentir égaux entre eux et se faire entendre.
- Être assurés que tous les renseignements personnels les concernant soient protégés.
- Être privilégiés, comme personnes ayant une appartenance au milieu, lors d'embauche par le centre communautaire de loisir.

5.2 RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS ET DES MEMBRES

- Exprimer ses besoins et ses attentes.
- Utiliser le matériel, les locaux et les aménagements du centre de façon adéquate et sécuritaire.

6. DROITS ET RESPONSABILITÉS DES BÉNÉVOLES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR

6.1 DROITS DES BÉNÉVOLES

- Disposer d'une documentation qui fait état notamment des orientations et des politiques du centre qui sont liées au bénévolat.
- Avoir une description de tâches, un horaire de travail et pouvoir compter sur une personne de référence.
- Avoir un espace, du matériel et des outils de travail convenables.
- Faire des choix et exercer des tâches variées et valorisantes correspondant aux intérêts, aux compétences et à l'expérience de vie.
- Refuser toute demande jugée abusive ou qui dépasse les limites et demander de l'aide, au besoin.
- Être supervisés et recevoir le soutien et l'encadrement correspondant à ses besoins.
- Être considérés comme collaborateur et non comme aide gratuite.
- Être reconnus et appréciés, être remerciés pour les services rendus.
- Disposer, sur demande, d'une attestation de travail écrite comprenant la description des tâches effectuées, la durée de l'engagement, les défis relevés, les aptitudes développées.

6.2 RESPONSABILITÉS DES BÉNÉVOLES

- Être honnêtes et ouverts par rapport aux motivations et aux objectifs personnels.
- Accepter d'être guidés ou encadrés par une personne responsable et, en cas d'absence, l'en aviser.
- Participer, s'il y a lieu, aux activités de formation proposées.
- Respecter la confidentialité dans son travail.
- Éviter de se placer dans une situation de conflits d'intérêts.
- Remplir un formulaire de vérification judiciaire lors de la première rencontre avec un représentant du centre communautaire de loisir.

7. DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR

7.1 DROITS DES ADMINISTRATEURS

- Disposer d'un dossier de travail contenant la documentation utile à l'exercice de leur tâche (règlements généraux, mission, etc.).
- S'impliquer dans des dossiers qui correspondent à leurs intérêts et leurs compétences.
- Compter sur une politique de remboursement des frais liés à leur travail bénévole.
- Avoir accès à une assurance administrateurs et dirigeants.
- Être informés des responsabilités légales liées à la fonction d'administrateur.

7.2 RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

- Être le gardien de la mission du centre communautaire de loisir et voir à l'élaboration de ses orientations.
- Agir en toutes circonstances dans les meilleurs intérêts du centre communautaire de loisir.
- Supporter la direction générale du centre communautaire de loisir.
- Exercer leur mandat en s'assurant que l'ensemble des principes qui guident l'action du centre, et qui sont présentés dans les lignes précédentes, soient respectés.

8. DROITS ET RESPONSABILITÉS DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR

8.1 DROITS DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

- Être traité avec respect et dignité.
- Disposer d'un dossier de travail contenant la documentation utile à l'exercice du travail (mission du centre communautaire de loisir, objectifs, valeurs, etc.).
- Connaître les modalités de fonctionnement du centre communautaire de loisir, sa politique en matière de violence ainsi que ses politiques rattachées à des fonctions de travail précises.
- Travailler en tout temps dans un climat de confiance, d'ouverture et de collaboration.
- Connaître la durée de l'engagement, les responsabilités qui y sont liées et les défis à relever.
- Disposer de tous les outils facilitant le travail.
- Avoir la possibilité de se faire entendre et de contribuer à la vision du centre.
- Participer, selon les besoins, à des activités de formation ou de ressourcement en lien avec la mission du centre.
- Compter sur des conditions de travail justes, équitables et respectueuses de chacun.

8.2 RESPONSABILITÉS DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

- Adhérer à la philosophie et agir en conformité avec la mission, les valeurs et les orientations du centre communautaire de loisir.
- Respecter ses engagements : horaire de travail, description de tâches, etc. ainsi que les règles de fonctionnement du centre communautaire de loisir.
- Faire preuve de solidarité à l'égard des orientations et des décisions arrêtées de façon démocratique.
- Favoriser la participation active des membres en les responsabilisant.
- Remplir un formulaire de vérification judiciaire lors de la première rencontre avec un représentant du centre communautaire de loisir.
- S'abstenir de divulguer, sans motif sérieux ou sans obligation légale, des informations qui pourraient nuire à la réputation d'un collègue.

8.3 RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES DU PERSONNEL INTERVENANT AVEC DES JEUNES

- Connaître les politiques du centre communautaire de loisir en matière d'intervention auprès des jeunes.
- Reconnaître qu'il est un modèle pour les jeunes et les accueillir avec respect et équité.
- Éviter toute forme de discrimination, d'attitude de rejet et de jugement qui pourraient contribuer à diminuer ou à exclure un jeune.
- Favoriser la participation active des jeunes en les responsabilisant.
- Se garder de divulguer toute information confidentielle concernant les jeunes et éviter de parler d'eux en public en les identifiant par leur nom.
- Entretenir une relation strictement professionnelle avec les enfants et les familles : garder confidentielles les coordonnées personnelles, telles que numéro de téléphone, adresse courriel, etc.